

**PÔLE METROPOLITAIN
CAEN NORMANDIE MÉTROPOLE**

**Extrait du Registre des Délibérations
Du Bureau SOCLE
Séance du vendredi 18 novembre 2022**

DBS13-2022

Le 18 novembre 2022, à 12h, le Bureau Syndical "SOCLE", régulièrement convoqué le 8 novembre 2022, s'est réuni à l'Hémicycle de la CU Caen la mer, à Caen, sous la présidence de Monsieur Thierry LEFORT, Vice-Président.

Nombre de délégués
en exercice : 42
Quorum requis (1/2) : 21

Présents : 21

Pouvoirs : 9

Votants : 30

Étaient présents :

Communauté Urbaine Caen la mer : Mme Geneviève ANGOT, M. Christian DELBRUEL, M. Fabrice DEROO, M. Benoît LEREVEREND, Mme Dorothee PITOIS, Mme Ghislaine RIBALTA, M. Pascal SERARD, Mme Béatrice TURBATTE

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Olivier GUILLEMETTE, M. Jacky LEHUGEUR, M. Patrick MOREL

Communauté de Communes Cœur de Nacre : M. Patrick DUBOIS, M. Thierry LEFORT

Communauté de Communes Pays de Falaise : M. Norbert BLAIS, Mme Clara DEWAELE, M. Jean-Philippe MESNIL

Communauté de communes Vallées de l'Orne et de l'Odon : M. Alain GOBE, M. Hubert PICARD

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Ann BAUGAS, Mme Marie-Françoise ISABEL, M. Philippe PESQUEREL

Étaient excusés et avaient donné pouvoir :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Romain BAIL (pouvoir à M. Thierry LEFORT), M. Joël BRUNEAU (pouvoir à Mme Béatrice TURBATTE), Mme Hélène BURGAT (pouvoir à M. Christian DELBRUEL), Mme Sonia DE LA PROVOTE (pouvoir à M. Pascal SERARD), M. Michel LAFONT (pouvoir à Mme Ghislaine RIBALTA), M. Michel PATARD-LEGENDRE (pouvoir à M. Fabrice DEROO).

Communauté de communes Cingal Suisse Normande : M. Jean-Claude BRETEAU (pouvoir à M. Jacky LEHUGEUR)

Communauté de communes Pays de Falaise : M. Gérard KEPAP (pouvoir à M. Jean-Philippe MESNIL)

Communauté de communes Val es Dunes : Mme Sophie DE GIBON (pouvoir à Mme Ann BAUGAS)

Étaient excusés :

Communauté Urbaine Caen la mer : M. Christian CHAUVOIS, M. Dominique GOUTTE

**CANDIDATURE DU POLE
METROPOLITAIN CAEN
NORMANDIE
METROPOLE A L'APPEL A
CANDIDATURES
REGIONAL POUR LA
PROGRAMMATION
LEADER 2023-2027**

Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 014-251403184-20221118-DBS13_2022-DE

CANDIDATURE DU POLE METROPOLITAIN CAEN NORMANDIE METROPOLE A L'APPEL A CANDIDATURES REGIONAL POUR LA PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Exposé :

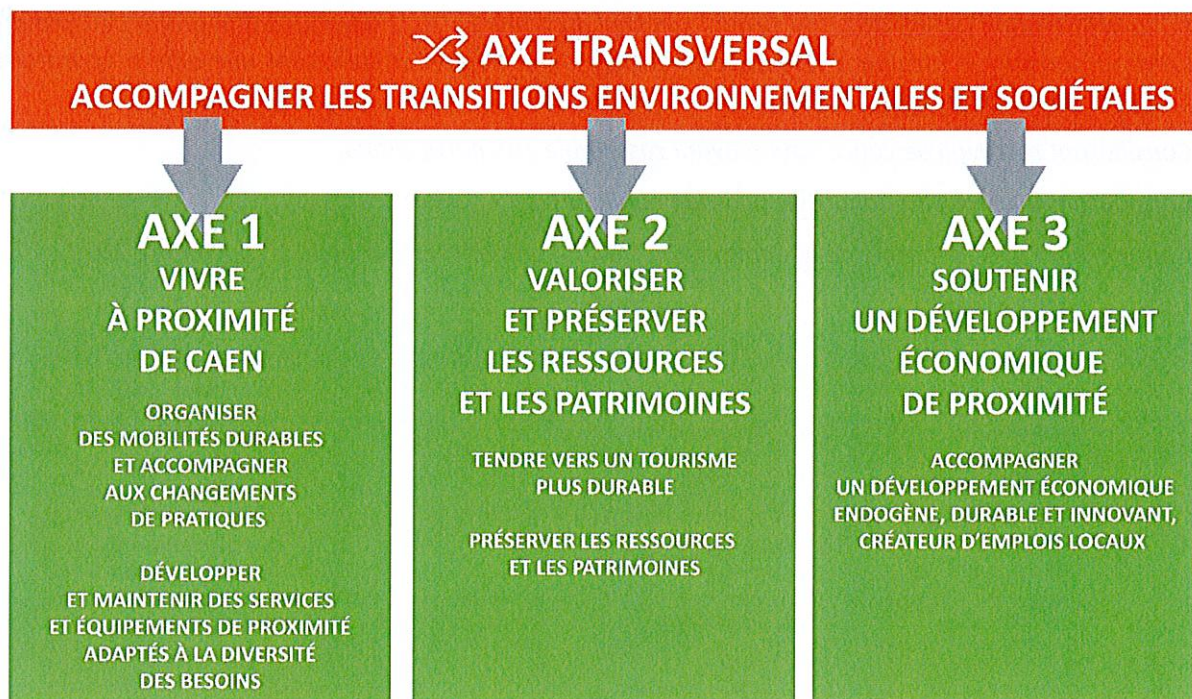
LEADER est un acronyme signifiant « Liaisons Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale ». Financé par le FEADER, Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural, ce programme pluriannuel est destiné à dynamiser les territoires ruraux. Il est géré par et pour les acteurs publics et privés du territoire, réunis au sein d'un Groupe d'Action Locale (GAL).

Sur la programmation 2014-2022, le Pôle métropolitain Caen Normandie Métropole a porté deux GAL, sur tout ou partie des EPCI suivants : Caen la Mer, Cingal Suisse Normande, Cœur de Nacre, Intercom de la Vire au Noireau, Normandie Cabourg Pays d'Auge, Pays de Falaise, Val ès Dunes et Vallées de l'Orne et de l'Odon.

Près de 160 projets ont été accompagnés au cours des 7 dernières années, autour notamment des thématiques de l'accès aux services en milieu rural, du tourisme, de la valorisation des patrimoines, des mobilités et de la transition énergétique. Le programme LEADER est apparu comme une formidable opportunité pour accompagner des projets innovants en milieu rural et périurbain, tout en fédérant les acteurs publics et privé du territoire.

Le Pôle métropolitain a fait acte de candidature à l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour la programmation LEADER 2023-2027 publié par la Région Normandie le 2 décembre 2021, et a été retenu.

Un Appel à Candidatures (AAC) a été lancé le 21 juin 2022, précisant de façon plus détaillée le cadre relatif à la sélection des territoires LEADER. Le Pôle métropolitain s'est engagé, au cours des six derniers mois, dans une démarche de concertation ambitieuse pour co-construire sa réponse à l'AAC LEADER. Les travaux préparatoires et les temps de concertation ont permis de définir une stratégie locale de développement organisée autour de TROIS GRANDS AXES THEMATIQUES et d'UN DEFI TRANSVERSAL faisant écho aux enjeux partagés à l'échelle du territoire du GAL dénommé d'Arlette et de Guillaume.



Cette stratégie constitue une réponse globale aux grands enjeux territoriaux auxquels sont confrontés les territoires qui composent le GAL d'Arlette et de Guillaume. Déjà portés par ailleurs à travers différents schémas et politiques par le Pôle métropolitain et ses EPCI (SCoT, PCAET, PAT, projets de territoire, etc.), ces grands axes stratégiques seront soutenus à travers LEADER dont les moyens permettront d'agir en complémentarité avec ces documents. La mobilisation de LEADER se fera au regard des spécificités du dispositif (innovation, mise en réseau, etc.) afin d'assurer un effet levier et déclencheur pour porter des projets différenciés.

La Commission Développement territorial, réunie le 10 novembre dernier, a procédé à la finalisation du dossier de candidature à l'AAC. Le dossier de candidature est à remettre à la Région avant le 30 novembre 2022, pour une sélection des Groupes d'Action Locale au cours du premier trimestre 2023.

Proposition :

Il est proposé :

- D'approuver le projet de candidature à l'appel à candidatures (AAC) régional pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
- D'autoriser le Président à déposer un dossier de réponse à l'AAC régional à l'échelle du Pôle métropolitain SOCLE, pour porter un programme LEADER et devenir Groupe d'Action Locale (GAL) sur la programmation 2023-2027.

Vote :

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 de la Politique agricole commune (PAC),

Vu le Cahier des charges de l'appel à candidatures (AAC) auprès des territoires ayant répondu à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) pour devenir Groupe d'Action Locale LEADER 2023-2027,

Vu la délibération DCS05-2022 du Comité syndical du 4 février 2022 approuvant le projet de candidature à l'AMI, autorisant le Président à le déposer auprès de la Région et sollicitant une aide préparatoire pour l'établissement de la candidature,

Considérant le travail de concertation ayant rassemblé 185 participants,

Considérant le travail du Comité de pilotage public-privé,

Considérant l'avis favorable de la Commission Développement territorial du 10 novembre 2022,

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

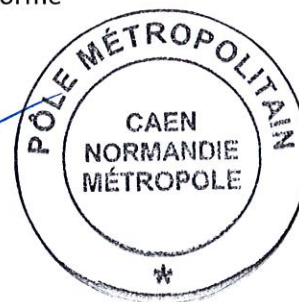
- **APPROUVE** le projet de candidature à l'Appel à candidature (AAC) régional pour la programmation LEADER 2023-2027 ;
- **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de réponse à l'AAC régional à l'échelle du Pôle métropolitain SOCLE, pour porter un programme LEADER et devenir Groupe d'Action Locale (GAL) sur la programmation 2023-2027 ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise en préfecture.

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès du président du pôle métropolitain, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un délai de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme

Le Président

Joël BRUNEAU



Envoyé en préfecture le 21/11/2022

Reçu en préfecture le 21/11/2022

Affiché le



ID : 014-251403184-20221118-DBS13_2022-DE